PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME

Liberté
Égalité
Fraternité

DIRECTION DE LA COORDINATION
DES POLITIQUES PUBLIQUES
ET DE L'APPUI TERRITORIAL

Affaire suivie par Rachida OMARRI
Bureau de l'appui territorial et des politiques économiques et sociales
Secrétariat de la commission départementale de l'aménagement commercial (CDAC)

Arrêté du 17 DEC. 2021
portant constitution de la commission départementale d'aménagement commercial de la Seine-Maritime et désignation des personnalités qualifiées.

Le préfet, de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime, Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU :

- le code de commerce et notamment les articles L 751-2 et R 751-1 ;
- le code de l'urbanisme ;
- le code général des collectivités territoriales ;
- le décret du président de la république en date du 1er avril 2019 nommant monsieur Pierre-André DURAND, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- l'arrêté préfectoral n° 21-081 du 24 septembre 2021 portant délégation de signature à Monsieur Vincent NATUREL, sous-préfet, secrétaire général adjoint de la préfecture de la Seine-Maritime ;
- sur proposition de l'association départementale des maires de la Seine-Maritime et des associations spécialisées dans les domaines de la consommation, du développement durable et de l'aménagement du territoire ;

Préfecture de la Seine-Maritime
7 place de la Madeleine - CS16036 - 76036 ROUEN CEDEX
02 32 76 51 61
Courriel : pref-secretariat-cdac@seine-maritime.gouv.fr

- l'arrêt du Conseil d'Etat du 22 novembre 2021 annulant l'article 1er décret du 17 avril 2019 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales d'aménagement commercial et aux demandes d'autorisation d'exploitation commerciale en tant qu'il s'applique aux personnalités qualifiées désignées par la chambre de commerce et d'industrie et la chambre de métiers et de l'artisanat.

sur proposition du secrétaire général adjoint de la préfecture,

Article 1 :

La commission départementale d'aménagement commercial de la Seine-Maritime, est composée :

1° des élus suivants :

- le maire de la commune d'implantation, ou son représentant ;
- le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont est membre la commune d'implantation ou son représentant ;
- le président du syndicat mixte ou de l'établissement public de coopération intercommunale mentionné à l'article L. 122-4 du code de l'urbanisme chargé du schéma de cohérence territoriale dans le périmètre duquel est située la commune d'implantation ou son représentant ou à défaut, le maire de la commune la plus peuplée de l'arrondissement ou, à défaut un membre du conseil général ;
- le président du conseil départemental ou son représentant ;
- le président du conseil régional ou son représentant ;
- monsieur Sylvain BULARD, maire de Blacqueville, ou monsieur Éric PICARD, maire de Gournay-en-Bray, ou monsieur Nicolas LANGLOIS, maire de Dieppe, représentant les maires au niveau départemental ;
- monsieur Pascal LECOURT, vice-président de l'agglomération Fécamp Caux littoral, ou monsieur Jean-Louis ROUSSELIN, vice-président de la communauté urbaine Le Havre Seine Métropole, représentant les intercommunalités au niveau départemental.

Le mandat de trois ans des membres représentant les maires au niveau départemental et les intercommunalités au niveau départemental est renouvelable une fois. Il prend fin dès que cesse leur mandat d'élus.

Lorsque l'un des élus mentionnés ci-dessus détient plusieurs mandats, il ne siège qu'au titre de l'un de ses mandats. Le cas échéant, le ou les organes délibérants dont il est issu désignent son remplaçant pour chacun des mandats au titre desquels il ne peut siéger.

2° de 4 personnalités qualifiées en matière de consommation et de protection des consommateurs et en matière de développement durable et d'aménagement du territoire :

Deux collèges sont créés dans les domaines sus-mentionnés afin de désigner les personnalités qualifiées. Pour chacun de ces collèges, les personnalités désignées sont :

A. Collège de la consommation et de la protection des consommateurs :

- Monsieur François MARTOT ou Monsieur Gilbert WAXIN, UFC Que choisir ;

- Madame Catherine MARC ou Monsieur Hubert GUILBERT, Indecosa CGT.

B. collège de développement durable et d'aménagement du territoire :

- Madame Valérie LOPES, Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement de Seine-Maritime ;

- Monsieur Badredine DADCI ou Monsieur Guy PESSY, France nature environnement Normandie.

3° d'une personnalité qualifiée représentant le tissu économique désignée par la chambre d'agriculture, qui sans prendre part au vote, présentera l'avis de cette dernière lorsque le projet d'implantation commerciale consomme des terres agricoles.

Pour la chambre d'agriculture de la Seine-Maritime :

- Titulaire : Monsieur Sébastien LEVASSEUR, vice-président.

Cette personnalité exerce un mandat de trois ans renouvelable. Si elle perd la qualité en vertu de laquelle elle a été désignée, ou en cas de démission, de décès ou de déménagement hors des frontières du département, son remplaçant est désigné sans délai, pour la durée du mandat restant à courir.

Article 2 :

Lorsque la zone de chalandise du projet dépasse les limites du département, le représentant de l'Etat dans le département complète la composition de la commission en désignant au moins un élu et une personnalité qualifiée de chaque autre département concerné.

Article 3 :

Un arrêté préfectoral fixe la composition de la commission départementale d'aménagement commercial, pour chaque demande d'autorisation.

Article 4 :

L'arrêté du 22 octobre 2019 portant constitution de la commission départementale d'aménagement commercial et désignation des personnalités qualifiées de la Seine-Maritime est abrogé.

Article 5 :

Monsieur le secrétaire général adjoint de la préfecture de la Seine-Maritime est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Pour le préfet de la Seine-Maritime
et par délégation,
le secrétaire général adjoint,

Vincent NATUREL

Préfecture de la Seine-Maritime
7 place de la Madeleine - CS16036 - 76036 ROUEN CEDEX
02 32 76 51 61
Courriel : pref-secretariat-cdac@seine-maritime.gouv.fr